

**ARRÊTÉ 2024-188 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA STATIONNEMENT
AVENUE DU PRÉSIDENT VINCENT AURIOL
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN PASSAGE PIÉTON**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 19 août ;
- Vu la demande en date du 6 août 2024 formulée par l'entreprise AZTP (06 84 28 12 08), reçus le 10 août 2024, pour la réalisation de travaux de sécurisation d'un passage piéton ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules avenue du Président Vincent Auriol dans l'emprise et aux abords des travaux, du lundi 19 août 2024 à 8h00 et le mardi 20 août 2024 à 18h00 en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue du Président Vincent Auriol, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **entre le lundi 19 août 2024 à 8h00 et le mardi 20 août 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **entre le lundi 19 août 2024 à 8h00 et le mardi 20 août 2024 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (RD). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD224).

Fait à PANAZOL, le 12 août 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié en mairie le **13 AOUT 2024**